



Réunion publique / Datacenter SEGRO Le Bourget / 16 juin 2026

La réunion publique exigée par la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2025, s'est tenue ce mardi 16 juin 2026 à l'Hôtel de ville du Bourget. Etaient présents 150 habitants et riverains du projet, représentant plusieurs communes.

Le porteur de projet, SEGRO, a tenté de satisfaire aux obligations spécifiées par la commissaire enquêtrice. Ils s'est montré peu convaincant dans une démarche peu pertinente tant elle semblait répondre à une simple « obligation réglementaire ». Cette réunion n'a pas apporté les bonnes réponses aux interrogations pourtant précises des habitants. Il a, par ailleurs, été affirmé en permanence que les procédures d'autorisation de ce type de projet avaient respecté toutes les contraintes réglementaires. Sur ce département la densité de datacenters est cependant ressentie comme un « envahissement » par les habitants nécessitant une concertation publique sans faille.

Cette réunion publique s'est déroulée à l'image de l'ensemble de la consultation des Bourgetins sur le projet du datacenter. L'opacité sur le dossier lui-même a bien sûr été révélée par les témoignages d'anciens élus locaux qui ont été tenus écartés des échanges entre l'ancien maire, Jean-Baptiste Borsali, et le promoteur SEGRO. Cette réunion publique a surtout consacré son inutilité et une pseudo démarche démocratique, alors que le projet d'Autorisation Environnementale a déjà reçu un avis favorable du CoDERST, présidé par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 9 juin 2026 : avis favorable sur le projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

Les études complémentaires demandées à l'issue de l'enquête publique concernaient les impacts des nuisances sonores sur les riverains, les impacts de la dégradation de la qualité de l'air, l'impact des liquides alimentant les groupes frigorifiques. Ces demandes révélaient déjà que l'étude environnementale était insuffisante. Cette réunion publique a accentué la démonstration de ces insuffisances, considérant en particulier l'absence de référence aux diagnostics environnementaux réalisés par l'EPT (Etablissement public Territorial) Paris Terres d'Envol pour son PLUi. Ces études étaient pourtant disponibles à la date de l'étude du projet d'Autorisation Environnementale réalisée pour le datacenter. Il en est de même de l'absence « grossière » de référence aux exigences imposées par les restrictions liées à la présence de la gare de triage de Drancy/Le Bourgetet de son PPI (Plan Particulier d'Intervention).

En premier lieu pour cette zone de projet, l'EPT a reconnu que « *les habitants sont exposés à des concentrations en polluants supérieures aux valeurs limites* », enjeu qui conduit à réduire ces impacts pour l'aménagement futur. Les activités doivent de même maintenir un socle économique en accompagnant le développement vers un immobilier plus tourné vers la ville. L'aménagement doit inclure la mise en valeur du site avec la création de lieux propices à l'entrepreneuriat (pépinières, fablab..), de centres de formation, de tiers-lieux, lieux hybrides de convivialité, hôtellerie, ce que contredit le datacenter.

En deuxième lieu le datacenter est inclus dans le périmètre du PPI créé par l'exploitation de la gare de triage. Ce plan impose spécifiquement d'arrêter toute ventilation et climatisation lors d'une alerte. Malgré l'ensemble des systèmes de sécurisation mis en œuvre pour le projet, cette alerte interdira le fonctionnement du datacenter.

Pour toutes ces raisons le datacenter SEGRO n'a pas sa place au Bourget.